

Réf : CA2018/88

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU MONTANT DES ENVELOPPES FORMATION ET RECHERCHE DU BUDGET INITIAL 2019 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 octobre 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Entendu l'exposé de Madame Béatrice Laville, vice-présidente du conseil d'administration et de Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer pour le budget initial 2019 de l'Université Bordeaux Montaigne:**
- **une enveloppe de 817 457 € pour les « moyens pour la recherche » ;**
- **une enveloppe de 427 845€ pour les « moyens pour la formation »**
conformément au document de présentation figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 octobre 2018.

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes pour	32
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 29/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 13/12/2018